



Plainte pour atteinte à la vie privé (internet)

Par **abeverlol**, le **21/09/2012 à 22:48**

Bonjour,rnrnJ'ai 17 ans et voilà maintenant 1 an que j'avais commencé mes conneries. rnTout est parti d'un simple pari avec un ami. Notre but étant d'obtenir des photos de charmes de filles en utilisant un blog ou autres. Bref, j'ai utilisé la photo d'une personne que je connaissais de vue mais; malheureusement, cette personne est tombée sur mon blog et m'a contacté sur facebook, disant qu'elle allait porter plainte pour "atteinte à la vie privée et usage de faux sur internet".rnrnJ'aimerais connaitre les risques que j'encours ?

Par **citoyenalpha**, le **24/09/2012 à 06:11**

Bonjourrnrnun petit conseil supprimez la photo.rnrnVous encourez 1 an d'emprisonnement et 15000 ou 45000 euros d'amende en fonction du type d'image postée.rnrnRestant à votre disposition

Par **abeverlol**, le **24/09/2012 à 07:24**

Merci pour votre réponse, rnrnConnaissant le frère de la personne en question, je lui ai demandé d'arranger les choses et sa à marcher. La personne ne portera pas plainte mais sa n'en n'étais pas loin. rnBien évidemment j'ai supprimer le blog contenant les photos. rnEncore une fois merci :)

Par **citoyenalpha**, le **24/09/2012** à **07:28**

Rappelez vous qu'en France la vie privée et le droit à l'image sont protégés.
Il est interdit de publier les images d'autrui sans son consentement.